

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION

NOR : ACPP1928497S

Décision n° 2019-C-38

du 3 octobre 2019

Modification de la décision n° 2010-11 du 12 avril 2010
portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel
et de résolution au Secrétaire général

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, et notamment les articles L. 612-15 et R. 612-7 ;

Vu la décision n° 2010-11 du 12 avril 2010 modifiée portant délégation de compétences du Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution au Secrétaire général ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er}. - L'article 1^{er} de la décision n° 2010-11 du 12 avril 2010 susvisée est ainsi modifié :

1° Après le point 90 du I est ajouté un point 91 ainsi rédigé :

« 91. L'avis de l'Autorité sur les demandes d'enregistrement des prestataires des services sur actifs numériques mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 54-10-2 du Code monétaire et financier, émis conformément à l'article L. 54-10-3 du même code. »

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]